

Accueil > Outils de documentation, d'information > Les textes officiels > Le Bulletin officiel > 2011 > n°4 du 27 janvier 2011 > Enseignements primaire et secondaire

Bulletin officiel n°4 du 27 janvier 2011

Enseignements primaire et secondaire

Examens

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

NOR : MENE1100937N
note de service n° 2011-010 du 14-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

Conformément aux arrêtés du 4 novembre 1999 (B.O. n° 40 du 11 novembre 1999) relatifs au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au (CAEA), une session d'examen est organisée **le mercredi 18 mai 2011 à 14 heures 30** sur la base de sujets nationaux.

L'ouverture des inscriptions est fixée au **31 janvier 2011, la clôture au 18 mars 2011**.

Le seul matériel autorisé pour les deux examens est une calculette non programmable et non graphique.

1 - Le brevet d'initiation aéronautique (BIA)

Durée totale des épreuves : 2 heures 30

Le BIA est ouvert aux candidats âgés de 13 ans au moins à la date où ils se présentent à l'examen.

Épreuves	Nombre de questions à un point
1. Aérodynamique et mécanique du vol	20
2. Connaissance des aéronefs	20
3. Météorologie	20
4. Navigation, sécurité des vols	20
5. Histoire de l'aéronautique et de l'espace	20
6. Épreuve facultative définie par le responsable du CIRAS	

Les cinq épreuves obligatoires sont écrites et notées sur 20 : leur total est sur 100 points. La note moyenne exigée pour l'ensemble des épreuves est de 50 points. Seuls les points supérieurs à la moyenne obtenus à l'épreuve facultative sont pris en compte. La note « 0 » est éliminatoire pour toutes les épreuves obligatoires.

2 - Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

Durée totale des épreuves : 3 heures

Épreuves	Nombre de questions à un point
1. Aérodynamique et mécanique du vol	20
2. Connaissance des aéronefs	20
3. Météorologie	20
4. Navigation, sécurité des vols	20

5. Histoire de l'aéronautique et de l'espace 20
6. Épreuve facultative définie par le responsable du CIRAS

Les cinq épreuves obligatoires sont écrites et notées sur 20 : leur total est sur 100 points. La note moyenne exigée pour l'ensemble des épreuves est de 50 points. Seuls les points supérieurs à la moyenne obtenus à l'épreuve facultative sont pris en compte. Les notes égales ou inférieures à 6 sont éliminatoires pour toutes les épreuves obligatoires.

3 - Modalités d'organisation des examens

Le service interacadémique des examens et concours (SIEC - 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil cedex) adresse les sujets aux services académiques qui en font la demande auprès de Marianne Casanova (marianne.casanova@siec.education.fr, tél. 01 49 12 25 23, télécopie 01 49 12 10 79). Les services du rectorat se chargent de la reproduction des sujets autant que de besoin.

Les grilles de correction et les principes de notation sont adressés aux responsables CIRAS des jurys d'examens et les sujets sont confiés aux chefs des centres d'examens concernés.

Les recteurs d'académie, présidents des CIRAS, constituent les jurys, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes. Ils adressent, dès qu'ils en ont connaissance, le bilan détaillé (inscrits, présents, reçus) à la direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives, DGESCO B3-4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

